

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

La séance est ouverte à 20 heures 10

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2024-124 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Nomme Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2024.

- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024 :

Madame ASTIC souhaite avoir des précisions sur 2 actes mentionnés dans la liste des communications du Maire. Une précision est apportée en séance, la seconde précision lui est adressée par mail le 3 avril 2024.

Madame SIMON souhaite une modification de rédaction s'agissant des débats relatifs à l'avis de la Commune sur le projet arrêté de SDRIF-E – Horizon 2040 afin que soit supprimée l'indication d'un vote favorable au Conseil de Territoire par des élus relevant de la même tendance politique que la sienne, car il n'existe pas d'élus écologistes en ce conseil.

Après étude de cette demande, il s'avère qu'il ne peut y être fait droit. En effet, la retranscription que souhaite modifier Madame SIMON porte sur des propos qui ne sont pas les siens.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION (Mme ASTIC)

N° 2024-125 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune ».

- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-126 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LE PROJET MEMORIEL « LE PARCOURS DES HEROS » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : APPROUVE le soutien financier du Conseil Départemental du Val-de-Marne à hauteur de 1 500 € pour la réalisation du projet « Le Parcours des Héros ».

- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-127 – ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ORONA ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE GERARD PHILPE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : APPROUVE l'accord transactionnel entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société ORONA Ile-de-France pour un montant de 9 626.40 € TTC

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société ORONA Ile-de-France et tous les documents y afférents.

- Article 3 : **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-128 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **A PRIS CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023 figurant en annexe.

- Article 2 : **ADOPTE** cet état.

Monsieur Giacobbi souligne que tous les élus de l'opposition sont donc bénévoles contrairement aux autres élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que tel n'est pas le cas. Seuls les élus qui ont une délégation touchent une indemnité. Ainsi, Madame Ciuntu n'en touche pas.

Monsieur Giacobbi souhaite savoir si Madame Ciuntu a rendu tous les accessoires dont elle disposait en qualité de Maire.

Madame Ciuntu indique qu'elle a une activité en qualité de conseillère municipale et qu'elle utilise uniquement les moyens nécessaires aux actions qu'elle mène pour la Commune à ce titre et en qualité également de chef de file du groupe de la majorité municipale. Elle rappelle sur ce point que des moyens ont été mis à disposition des membres de l'opposition qui n'ont pas souhaité en disposer, notamment un local.

Madame Simon note que la convention proposée pour l'occupation des locaux imposait une assurance du local par les occupants.

Monsieur le Maire note que cet argument n'a jamais été formulé pour expliquer la non-utilisation de ce local.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 CONTRE (Mme D'ANDREA)

N° 2024-129 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **D'AFFECTER** provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit **6 159 203,61 €** comme suit :

- 3 788 903,73 € en section d'investissement
- 2 370 299,88 € en section de fonctionnement

- Article 2 : **DE REPRENDRE** par anticipation cette affectation au budget primitif 2024 comme suit :

- Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour **3 788 903,73 €**
- A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement pour **2 370 299,88 €**.

- Article 3 : **D'INTEGRER** au budget primitif 2024, les restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

- En dépenses : 2 815 172,36 €
- En recettes : 2 991 901,45 €

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, Mme ASTIC)

N° 2024-130 – BUDGET PRIMITIF 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 par chapitre comme suit :**BUDGET VILLE****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	14 025 428,97 €	14 025 428,97 €
012	charges de personnel	20 900 000,00 €	20 900 000,00 €
014	atténuation de produits	140 000,00 €	140 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	13 700 836,00 €	13 700 836,00 €
66	charges financières	1 347 919,03 €	1 347 919,03 €
67	charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 523 816,00 €	1 523 816,00 €
Dépenses de fonctionnement		56 648 000,00 €	56 648 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	4 478 145,00 €	4 478 145,00 €
73	Impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 551 932,00 €
731	Fiscalité locale	35 357 000,00 €	35 357 000,00 €
74	dotations & participations	5 401 218,00 €	5 401 218,00 €
75	autres produits de gestion courante	662 385,12 €	662 385,12 €
013	atténuation de charges	280 710,00 €	280 710,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	546 310,00 €	546 310,00 €
002	résultat antérieur reporté	2 370 299,88 €	2 370 299,88 €
Recettes de fonctionnement		56 648 000,00 €	56 648 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2024 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	440 556,67 €	391 095,00 €	831 651,67 €	831 651,67 €
204	Subventions d'investissement versées		- €	- €	- €
21	immobilisations corporelles	2 177 654,14 €	10 349 579,82 €	12 527 233,96 €	12 527 233,96 €
23	immobilisations en cours		5 335 700,00 €	5 335 700,00 €	5 335 700,00 €
16	emprunts & dettes assimilées	180 111,55 €	3 535 000,00 €	3 715 111,55 €	3 715 111,55 €
27	autres immobilisations financières	16 850,00 €	50 000,00 €	66 850,00 €	66 850,00 €
040	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>		546 310,00 €	546 310,00 €	546 310,00 €

041	op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		8 404 510,00 €	8 404 510,00 €	8 404 510,00 €
001	Résultat reporté		3 965 632,82 €	3 965 632,82 €	3 965 632,82 €
Dépenses d'investissement		2 815 172,36 €	32 577 827,64 €	35 393 000,00 €	35 393 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2024 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	2 491 901,45 €	1 974 621,11 €	4 466 522,56 €	4 466 522,56 €
16	emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	3 035 000,00 €	3 535 000,00 €	3 535 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		3 788 903,73 €	3 788 903,73 €	3 788 903,73 €
27	autres immobilisations financières		5 563 246,71 €	5 563 246,71 €	5 563 246,71 €
024	Produits de cessions		1 811 001,00 €	1 811 001,00 €	1 811 001,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 523 816,00 €	1 523 816,00 €	1 523 816,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		8 404 510,00 €	8 404 510,00 €	8 404 510,00 €
Recettes d'investissement		2 991 901,45 €	32 401 098,55 €	35 393 000,00 €	35 393 000,00 €

- **Article 2 : AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Amsler pour sa présentation explicite, détaillée et claire. Il rappelle que tous les maires sont confrontés, année après année, à la difficulté de clôturer leur budget en équilibre. Quand le Gouvernement annonce qu'il appartiendra aux Communes de combler une partie du déficit lié à la non gestion de l'Etat, cela est vraiment mal connaître la gestion et la santé des collectivités.

Il souhaite remercier les services municipaux pour les efforts budgétaires effectués tout en maintenant un service public de qualité. Tous ces efforts sont réalisés sans augmentation d'impôt et en préservant la qualité de vie des sucyens.

Madame Simon note que pour la partie investissement, la Ville semble naviguer à vue. Habituellement, les Villes ont un PPI avec des dépenses détaillées et phasées sur 5 ans. Ainsi, quid du projet de la Gare ? Il semble qu'il soit reporté à une autre mandature. Il faudrait un document qui permette de savoir si, outre le projet de l'école de la Fosse Rouge, il y a d'autres projets importants qui vont émerger et comment ils sont priorités. Un PPI est un document extrêmement important pour piloter l'investissement dans une Commune (voirie, rénovation, bâtiments...). Actuellement, la Ville dispose de nombreuses subventions mais qu'en sera-t-il dans la durée ?

Monsieur le Maire rappelle que le programme municipal donne les projets prévus sur la mandature, donc pour une période de 6 ans. En l'espèce, il s'agit du vote du budget 2024 uniquement. A noter également, s'agissant de la programmation des projets, que le bilan de mi-mandat a donné un point d'avancée des projets dans leur ensemble.

Monsieur Amsler rappelle qu'une partie des éléments demandés a déjà été fournie dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires voté lors du précédent Conseil Municipal qui donnait des projections à 3 ans. Il rappelle également que les PPI ne sont pas obligatoires. En toute hypothèse, la Ville dispose de l'AP/CP de l'école de la Fosse Rouge, qui est une sorte de PPI à objet unique. A l'inverse, il faut noter que le budget porte chaque année sur les mêmes postes et que les principales enveloppes de dépenses sont similaires d'une année sur l'autre.

Monsieur Giacobbi remercie Monsieur Amsler pour sa présentation sous forme de PowerPoint. Il note que les impôts augmentent même si les taux communaux n'augmentent pas. Les bases sont revalorisées de 3,9 % cette année et il est donc évident que pour tous les propriétaires sucyciens, cela est lourd au titre de la taxe foncière. Par ailleurs, les recettes augmentent plus fortement que les charges. Tant mieux car cela donne une marge de manœuvre à la Collectivité. Cela permet d'investir. Toutefois, la partie investissement reste plus faible que d'habitude et il n'est pas prévu de désendettement. S'agissant des investissements, il manque en effet un PPI. La Chambre régionale des Comptes a d'ailleurs recommandé de se doter d'un tel outil. Cela pourrait également éviter d'avoir des projets qui durent trop longtemps, comme la salle des Bruyères. Sur le fonctionnement, ce qui explose, c'est le 011 – charges à caractère général. Dans le détail, on observe ainsi que la Ville loue des locaux à hauteur de 451.000,00 euros par an. Ceci est notamment lié à la politique de préemption en Centre-Ville. Parfois cela s'explique et est positif mais il serait utile de pouvoir planifier ces interventions également en fonctionnement et d'avoir une visibilité plus grande.

Il y a également en matière de fonctionnement, les comptes énergie et électricité. Bien que des efforts aient été faits, la baisse est peu importante. Aussi, pourquoi cela n'a-t-il pas plus baissé, notamment pour le gaz qui a diminué de façon significative ?

Il propose donc que la Ville revoit sa gestion des parkings et qu'une mutualisation de services s'opère avec le Territoire notamment en matière de restauration scolaire.

S'agissant des montants relatifs aux locations immobilières, Monsieur le Maire rappelle que les locations ne concernent bien évidemment pas uniquement des commerces en Centre-Ville mais de nombreux autres locaux tels tous ceux situés au Rond d'Or. S'agissant des coûts liés aux fluides, il faut noter la baisse importante des consommations. Ce sont les prix unitaires qui se situent à un niveau très supérieur à celui précédemment pratiqué et sans baisse à ce jour.

Madame Ciuntu rappelle s'agissant de la taxe foncière que les bases sont nationales et que leur augmentation est décidée par le Gouvernement. Les taux locaux, dont Sucy a la maîtrise, se situent dans la moyenne départementale. Ils n'ont pas été augmentés depuis 15 ans. Ainsi malgré la revalorisation des bases, la Ville n'est pas « gagnante » en ce qu'elle perd par ailleurs sur tout ce qui est dépense énergétique, mais également sur l'alimentaire, sur les revalorisations salariales, sur la baisse des droits de mutation. Enfin, il faut souligner que chaque année, la Ville n'inscrit pas de désendettement dans son budget primitif mais qu'au final, elle se désendette et dans des proportions qui ne sont pas négligeables. Sur la salle des Bruyères, elle a bien fait partie d'une planification pluriannuelle, puisque des actes successifs sont effectués pour permettre sa réalisation et la recherche de subventions. Cela ne relève donc nullement d'une navigation à vue... Toutes les décisions successives sont d'ailleurs votées en Conseil Municipal. Si le niveau de subventions obtenues par la Commune est important, c'est bien que les projets menés sont anticipés.

Résultat de vote : 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, Mme ASTIC) et 3 CONTRE (M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2024-131 – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : **D'ALLOUER** aux associations locales les subventions ci-après pour l'année 2024 :

ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE

APOGEI 94	185,00 €
Alpha Sucy Handicap	89 557,00 €
Amicale du personnel	4 000,00 €
APSI	250,00 €
Association Amicale des Familles de Sucy	4 360,00 €
Club Montaleau	8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	370,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	3 750,00 €

ENSEMBLE	4 000,00 €
L'EPI DE SON	55 797,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)	400,00 €
Les Restaurants du Cœur	3 750,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucy	900,00 €
UNAFAM Val-de-Marne	200,00 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	820,00 €
Un Bouchon Une Espérance	500,00 €
Secours populaire français	1 250,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
EMMAÛS SYNERGIE	5 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE	183 589,00€

ARTICLE 65748 - Fonction 30 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2 CV Club de Sucy	2 500,00 €
Amicale des Joyeux pétanqueurs	1 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort	2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	1 100,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	17 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	250 000,00 €
Karate Do Club de Sucy	1 500,00 €
Moto Club de Sucy	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	112 553,00 €
Rugby Club	42 000,00 €
Sucy Football Club	105 000,00 €
Sucy Judo	111 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang	6 000,00 €
Tennis de Sucy en Brie	31 000,00 €
BMX SUCY 94	10 000,00 €
Vélo Club de Sucy	10 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	13 000,00 €
Sucy Boxing Club	1 000,00 €
Run Archery Club	1 300,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Amicale des Joyeux pétanqueurs	500,00 €
Association Sportive Collège du Fort	500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	400,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	3 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	5 000,00 €
Karate Do Club de Sucy	800,00 €
Office Municipal des Sports	20 000,00 €
Sucy Judo	20 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	5 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	774 653,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS CULTURELLES

A la découverte du Fort de Sucy	2 700,00 €
Art et Mouvement	2 500,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barraïs	2 500,00 €

Chorale Saint Martin	500,00 €
Climats	10 500,00 €
Club de lecture intercommunal	150,00 €
Club des Aventuriers de Sucy	200,00 €
Compagnie du Petit Théâtre Illustré	2 000,00 €
Les Baladins du Val de Marne	3 000,00 €
SHAS	3 000,00 €
Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (Uia)	900,00 €
AMOPA 94	100,00 €
Les Amis de l'Harmonie	9 500,00 €
Au bonheur des contes	1 000,00 €
Jardin d'Artistes	800,00 €
Sucy Photo	1 500,00 €
Les rendez-vous de l'écriture	200,00 €
ATELIER 10 BIS	200,00 €
Passion Musicale Crescendo	700,00 €
<i><u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></i>	
A la découverte du Fort de Sucy	500,00 €
Les Artistes Accros du Chat	200,00 €
SHAS	600,00 €
Au bonheur des contes	1 150,00 €
Jardin d'Artistes	800,00 €
Sucy Photo	1 500,00 €
Les rendez-vous de l'écriture	400,00 €
ATELIER 10 BIS	400,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	47 500,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 024 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

FCPE Lycée C.Colomb	150,00 €
FCPE écoles élémentaires et maternelles	750,00 €
FCPE Collège du Fort	150,00 €
MDL du Lycée C. Colomb	900,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	1 950,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS CIVIQUES

FNACA Comité de Sucy	750,00 €
La Prévention Routière - Comité Départemental du Val de Marne	520,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section	450,00 €
Le souvenir Français - Comité de Sucy-en-Brie	400,00 €
Comité des membres de la légion d'honneur de Sucy Haut Val de Marne	300,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES	3 420,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 024 ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE

Association Culturelle Israélite de Sucy	650,00 €
Foyer Socio Educatif du Collège du Parc	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	2 500,00 €
ABC +	2 000,00 €
Prête-moi ta plume	500,00 €

CROQLIVRES	1 500,00 €
KIFEKOI ?	400,00 €
Kacontrémoun	2 000,00 €
Scouts et Guides de France	4 500,00 €
IZZ DANCE	1 500,00 €
Trait d'Union entre tous	500,00 €
Récup'R La RessourSucy	10 000,00 €
Le Club des Entrepreneurs de Sucy et du Haut Val-de-Marne	2 500,00 €
CiGiCiQ	400,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Récup'R La RessourSucy	5 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE	36 450,00 €

ARTICLE 65748 - ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES

Fonction 023	
COFAS	30 000,00 €
ENVOL'MOI	500,00 €
O Bruyères	1 500,00 €
Fonction 041	
Jumelage	22 000,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Fonction 023	
O Bruyères	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES	55 000,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 78 ENVIRONNEMENT

Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine	1 200,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	500,00 €
SUCY CAT	2 000,00 €
OYE 349	1 500,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Association Pour la Préservation du Cadre de Vie à Noiseau (CPCVN)	700,00 €
SUCY CAT	500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	6 400,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE

ASK avec les sœurs de Kisantu	1 000,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €
MEVA MADA	400,00 €
APLBC THOM&THON Agissons pour la bonne cause	200,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
ASK avec les sœurs de Kisantu	2 000,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS COOPERATION DECENTRALISEE	8 600,00 €
TOTAL GENERAL	1 117 562,00€

- Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame Simon indique que Monsieur Marasco souhaitait souligner que les petites et jeunes filles sont moins présentes que la moyenne nationale au rugby et au foot. L'attribution d'une subvention pourrait donc être conditionnée à l'engagement du club de promouvoir le sport auprès des filles.

Monsieur le Maire rappelle que pour le foot féminin, cela commence. La section féminine senior a été créée il y a deux ans. Par contre, pour le rugby féminin, il faut noter qu'il n'y a aucune demande. Il faut d'ailleurs rappeler que pour tous les sports collectifs, la pratique garçon-filles est commune jusqu'à 11 ans.

Monsieur Vandebossche rappelle qu'au niveau du rugby, le club avait testé une équipe féminine mais se sont rendu compte de la difficulté d'avoir un nombre de filles suffisant qui reste au sein de l'association. Il y a ainsi dans ce domaine des expériences qui sont menées et qui ne prennent pas nécessairement.

Madame Astic souligne l'importance d'avoir une politique d'incitation auprès des jeunes pour susciter l'envie de pratiquer du sport, tant pour les filles que pour les garçons.

Monsieur Vandebossche note qu'à Sucy, le nombre de licenciés est passé en 20 ans de 4.000 à 9.600 au sein des clubs. La politique sportive est donc très forte et Sucy dispose de l'un des taux des plus importants d'Ile-de-France.

Résultat de vote : 21 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme SIMON, M. BRAND) et 1 CONTRE (M. MARASCO)

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Article 65748 fonction 024 "Associations sociales et convivialité"

- . Monsieur DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur CATINAUD, Secrétaire d'Alpha Sucy Handicap
- . Madame BLAMOUTIER, Présidente de l'Association Amicale des Familles
- . Madame LAURENT, Secrétaire de l'Association Amicale des Familles

Article 65748 fonction 30 "Associations sportives"

- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . Monsieur CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy

Article 65748 fonction 024 « Associations Politique de la Ville et Jeunesse »

- . Madame VALOTEAU, Présidente de Kacontrémoun

Article 65748 fonction 023 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Madame CIUNTU, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
- . Monsieur CATINAUD, Trésorier du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
- . Monsieur TRAYAUX, Secrétaire Adjoint du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy

Article 65748 fonction 041 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Monsieur BRIE, Président de l'association pour le Jumelage

Article 65748 - Fonction 024 « Associations Culturelles »

- . Monsieur BRIE, Président de l'association Sucy Photo

Article 65748 fonction 78 « Environnement »

- . Monsieur OFFENSTEIN, Président de l'Association «OYE 349»

N° 2024-131-1 – SUBVENTION 2024 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : **D'ALLOUER** la subvention d'équilibre ci-après au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 :

ARTICLE 657363 - Fonction 420 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS	790 000.00 €
TOTAL 657363-420	790 000,00 €

Résultat de vote : 33 POUR

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- . M. TRAYAUX, Président du CCAS
- . M. MONTEFIORE, Vice-Président du CCAS

N° 2024-132 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024 : TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **DE MAINTENIR**, les taux d'imposition pour 2024 à leur niveau de 2023, comme suit :

- **36,08 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- **132,43 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- **30,23 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, Mme ASTIC)

N° 2024-133 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022-2025 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA FOSSE ROUGE – ACTUALISATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l'AP/CP, sur la période 2022/2025, pour l'opération « **Construction de l'École de la Fosse Rouge** », comme suit :

- Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) sur la période 2022/2025 : 18 682 000 € TTC.

- Montants des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

En €	<u>CP 2022 & Réalisé 2022</u>	<u>CP 2023 & Réalisé 2023</u>	<u>CP 2024</u>	<u>CP 2025</u>
Crédit de Paiement	1 012 000 €	9 323 250 €	5 309 450 €	3 037 300 €

Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme (AP) est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

. FCTVA (16,404% des dépenses éligibles) :	3 003 303 €
<i>Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	
. Cessions de terrains :	14 924 250 €
. Recettes de subventions :	650 000 €
. Autofinancement :	104 447 €
<u>Total</u>	<u>18 682 000 €</u>

- Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2024 et 2025.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-134 – ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU MARCHE EPHEMERE ENTRE LA SOCIETE DADOUN, LA SOCIETE SADEV 94 ET LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** l'accord transactionnel à intervenir entre la société DADOUN, la société SADEV et la Ville de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel entre la société DADOUN, la société SADEV 94 et la Ville de Sucy-en-Brie et tous les documents y afférents.
- Article 3 : **DIT** que les crédits, à savoir 95.071 €, sont prévus au budget 2024 de la Ville de Sucy-en-Brie.

Monsieur Giacobbi souligne que c'est encore un coût pour la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que la société Dadoun a participé également à la prise en charge du coût.

Madame Astic demande quel était le budget initialement prévu pour le déplacement du marché. Si rien n'était demandé ou prévu, il est normal que la société Dadoun demande la prise en charge. Comment a-t-on pu mettre en place un marché éphémère sans prévoir du budget ?

Monsieur le Maire indique qu'il y avait une somme prévue mais qu'en l'espèce il s'agit de déterminer la prise en charge du coût supplémentaire de 306.000,00 euros, lié au dépassement de la durée du marché éphémère.

Madame Ciuntu souhaite souligner que le concessionnaire, qui ne devait strictement rien à la Ville, a accepté de prendre en charge une partie de la somme concernée et que ceci démontre bien qu'il était de l'intérêt de tous d'avoir un marché de qualité à terme mais aussi durant les travaux.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, Mme ASTIC, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2024-135 – PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **A PRIS CONNAISSANCE** des Lignes Directrices de Gestion – pilotage RH pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION (Mme D'ANDREA)

N° 2024-136 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

CREATIONS / MODIFICATIONS D'EMPLOIS

1) Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

- **1 chargé de la coordination du guichet unique et de la gestion administrative au sein du secrétariat général**

La modification de l'emploi **de chargé de la coordination du guichet unique et de la gestion administrative au sein du secrétariat général à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Assemblées, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B, ou des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **1 électricien**

La modification de l'emploi **d'électricien à temps complet**, au sein du Centre Technique Municipal, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-137 – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT DES PARCS DE STATIONNEMENT VILLAGE, MARCHÉ ET MONTALEAU - ANNEE 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2022 fourni par la société EFFIA pour la gestion du stationnement payant en ouvrages pour les parcs de stationnement du Village, du Marché et Montaleau de la Ville de Sucy-en-Brie.

Monsieur Chesnoy note d'une part que ces parkings sont utilisés quasiment uniquement sur les heures gratuites, d'autre part que le déficit cumulé amène bien évidemment à la conclusion de l'avenant n°2. Depuis le début de l'exploitation, le contrat est déficitaire, pour EFFIA, d'une somme totale de 786.000 euros.

Monsieur Chaffaud précise que cette somme déficitaire est liée au compte prévisionnel donc à la prévision faite par la société EFFIA elle-même. Elle est supportée par la société EFFIA.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 CONTRE (Mme D'ANDREA)

N° 2024-138 – AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGES POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT DU VILLAGE, DU MARCHE ET JEAN-MARIE POIRIER (MONTALEAU) A SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public en date du 24 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public en date du 24 janvier 2019.
- **Article 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Monsieur Chesnoy relève que l'argumentation principale développée à l'article 1 de l'avenant est la prise en charge liée à la crise du covid. Or pour les années 2021 et 2022, l'incidence du covid n'était plus effective et on note d'ailleurs une légère augmentation de la fréquentation des parkings sur ces années-là. Ce qui impacte en réalité Effia c'est le fait que la fréquentation se fait essentiellement sur les heures gratuites. On se retrouve dans une situation tout à fait paradoxale où la Ville paye à la société Effia les heures gratuites qui elles-mêmes engagent un manque à gagner pour Effia qui est compensé ensuite par la Ville. Concernant l'article 2 et la non fermeture du parking, il a été dit que la Ville avait l'entière maîtrise de cette fermeture et pouvait donc le fermer plus tôt.

Madame Simon rappelle qu'elle a évoqué, en commission préalable, une possible prise en charge par la Sadev94 du coût lié à l'incidence de la non fermeture du parking des Fontaines telle qu'initialement prévue. Cette prise en charge aurait été justifiée si la Sadev94 avait une responsabilité dans le décalage de la date de fermeture. La Ville ayant confirmé être seule décideur de ce décalage, la Sadev94 n'a effectivement aucune raison d'être appelée à participer à la compensation financière correspondante.

Monsieur Giacobbi souligne qu'il s'agit au final d'une prise en charge de 500.000,00 euros par la Ville et que cela est lié à la gestion des parkings. Il faudrait avoir une vision plus précise de ce sujet et peut être revoir les conditions de la délégation de service public actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Centre-Ville n'est pas achevé et que les parkings fonctionnent bien. Les commerçants en sont satisfaits.

Madame D'Andréa note que le parking n'est pas fréquenté ; que les sucyciens ne veulent payer le stationnement et qu'ils n'ont pas besoin de ce parking. Une étude de 2015 relevait qu'il n'y avait pas de problème de stationnement à Sucy. Il est donc logique qu'Effia ne puisse rentrer dans ses frais. C'est la Ville qui doit payer le fonctionnement et les heures gratuites.

Madame Ciuntu relève que les positions de Monsieur Giacobbi et Madame D'Andréa illustrent la notion « d'argent magique ». Ainsi, il aurait été possible de réaliser un nouveau parking, de gérer ensuite les 3 parkings, sans que personne ne paie ??? Or, il ne faut pas oublier que c'est la Sadev94 qui a payé la coque du nouveau parking et que c'est le concessionnaire qui a payé l'aménagement intérieur. Que c'est également le concessionnaire qui exploite à ses risques et périls sur le long terme. Mais on ne peut lui imputer le covid ou certains changements opérés par la Ville. C'est l'application pure du droit des contrats. Ces changements se font dans le cadre d'un avenant à la concession mais pour le reste, c'est le concessionnaire qui prend à sa charge. La Ville de Sucy fait comme toutes les autres Communes : elle passe par un professionnel afin de ne pas avoir à entretenir, garder et gérer directement ses parkings. Il faut aussi noter que dans le cadre d'une gestion directe par la Commune, ce n'est pas non plus gratuit : cela

l'est pour l'usager mais pas pour le contribuable. Or, il est tout aussi légitime, voire plus, que ce soit l'usager qui paie, car il n'est pas uniquement sucycien.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, Mme ASTIC, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2024-139 – ACQUISITION ET RETROCESSION DU DROIT AU BAIL PORTANT SUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 4 RUE BERTEAUX AFIN DE MAINTENIR UN COMMERCE DE CHOCOLATERIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : DECIDE d'acquérir auprès de LA CHOCOLATERIE DE SUCY, au prix de 39 500 € non soumis à TVA, le droit au bail portant sur le local commercial situé 4 rue Berteaux et appartenant à la SCI SEVIGNE BERTEAUX.
- Article 2 : DECIDE de céder le droit au bail portant sur le local commercial situé 4 rue Berteaux et appartenant à la SCI SEVIGNE BERTEAUX à la société LE BONBON CHOCOLAT au prix de 30 000 € non soumis à TVA,
- Article 3 : DECIDE que cette cession devra intervenir dans les 3 mois suivant le vote de cette délibération
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie à signer tout acte ou document à intervenir et relatif à cette acquisition et à cette cession.

Madame Astic demande pourquoi la Ville n'a pas voulu de l'installation d'un audioprothésiste.

Monsieur Cardoso précise qu'il semble préférable d'accueillir à cet endroit une activité de proximité, à savoir un chocolatier avec une offre différente de celui qui est déjà implanté. Quand il existe un commerce alimentaire, la Ville privilégie son maintien.

Madame D'Andréa estime que pour la population de Sucy, il aurait pu être intéressant de disposer d'une offre supplémentaire d'audioprothésiste. Par ailleurs, cette procédure est difficile et peu sympathique pour l'ancien commerçant qui aurait revendu plus cher à un audioprothésiste. En outre, cela coûte encore aux sucyciens car la Ville va revendre pour avoir un chocolatier.

Monsieur le Maire remarque qu'à l'inverse, si la Ville n'était pas intervenue et avait laissé la transaction se faire, certains auraient trouvé anormal de perdre une activité alimentaire de proximité et un chocolatier qui se situe sur une proposition et une gamme de prix différents. Les projets d'audioprothésistes sont fréquents et nous pouvons sans doute en retrouver.

Résultat de vote : 28 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI) et 4 CONTRE (Mme ASTIC, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2024-140 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CIMETIERE » AUX COMMUNES ADHERENTES ET REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Article 2 : **APPROUVE** la modification des statuts du SIFUREP tels qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.
- Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au SIFUREP.
- Article 4 : **INVITE** les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise à prendre un arrêté inter préfectoral

fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1^{er} juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT.

- Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : 35 POUR

COMMUNICATIONS DU MAIRE

N°	DATE	TITRE
ARRETES 2024		
2024-81	06/03/2024	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire pour la régie unique de recettes de la Ville de Sucy en Brie
2024-82	06/03/2024	Arrêté portant nomination de mandataires pour la régie unique de recettes de Ville de Sucy en Brie
DECISIONS 2024		
2024-15	27/02/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Repair Café Sucy
2024-17	29/02/2024	Décision portant approbation de la convention de prestation entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société NACEL

Monsieur le Maire informe que les prochains Conseils Municipaux ne seront pas retransmis par la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Hawa TIMERA

Olivier TRAYAUX